

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 DÉCEMBRE 2005**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2005 à 14 H dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

**ETAIENT EXCUSES :**

- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean-Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 7 DECEMBRE 2005 A 14H00**

**I – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL**  
**3 – Création d'emplois non permanents pour 2006**

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2006, d'emplois non- permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

a – UNITE « Exploitation Grands Ouvrages Hydrauliques »

**Barrage d'Arzal**

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002 la présence permanente de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion. Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimums (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2006 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'IAV :

<b>ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation du barrage
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C – Agent d'entretien
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 245), ramené le cas échéant, à la journée ou à l'heure.
<b>Période de recrutement</b>	Juillet et Août 2006

L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence d'un lamaneur, chargé de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2006 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Général de l'IAV :

<b>LAMANEUR CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice brut 289, ramené le cas échéant, à la journée ou à l'heure de vacation.
<b>Période de recrutement</b>	Tous les jours du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2006 (5 jours par semaine)

### Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet, agent de l'Etat mis à disposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Il apparaît absolument indispensable de pouvoir à tout moment faire appel à un éclusier remplaçant, si un éclusier se trouvait indisponible.

Pour se faire, il est proposé au Conseil d'Administration le renouvellement pour 2006 d'un emploi non permanent d'éclusier, à prendre en charge sur le Budget Annexe Concession de l'IAV dans les conditions suivantes :

<b>ASSISTANT ECLUSIER CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation de l'écluse de Redon
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 245), ramené le cas échéant, à la journée de vacation et à l'heure de vacation.
<b>Durée</b>	6 mois durant l'année 2006 (1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)

### Pont de Cran

L'exploitation permanente de cet ouvrage nécessite la présence d'un agent à temps complet. Les absences des week-ends, jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations, entraînent la nécessité d'employer, tout au long de l'année, un agent à 2/3 de temps complet afin de maintenir en permanence l'exploitation de cet ouvrage.

Le pontier à temps complet était jusqu'en mai 2003 un agent de l'Etat. Depuis cette date, la Direction Départementale de l'Equipement a demandé à l'IAV de pourvoir momentanément à cet emploi pour assurer la continuité du service public.

Malgré plusieurs relances, la DDE ne fait pas connaître à l'avis sa décision de ne plus nommer d'agent sur l'emploi de pontier. De ce fait, il nous faut maintenir, dans l'attente d'une réponse, l'agent de l'IAV sur un emploi de remplacement, donc non permanent.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2006 des emplois suivants, à prendre en charge sur le budget principal de l'IAV :

<b>PONTIER CONTRACTUEL à temps complet</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manœuvre du pont pour passage des bateaux</li> <li>✓ Travaux au centre d'exploitation de Redon</li> <li>✓ Interventions ponctuelles au vannage de l'Isac</li> </ul>
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Indice brut 253
<b>Période de recrutement</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

<b>PONTIER CONTRACTUEL à temps non complet (2/3 temps)</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Manœuvre du pont pour passage des bateaux
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Indice brut 253
<b>Période de recrutement</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

b – UNITE « Milieux Aquatiques »

### Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2006 l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'Institution :

<b>GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice Brut 245) mi-temps, ramené le cas échéant, à l'heure ou à la journée de vacation
<b>Période de recrutement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'après-midi (4h) des samedi, dimanche et jours fériés de mai et juin</li> <li>- tous les après-midi (4h) du 1er juillet au 17 septembre 2006 (du mercredi au dimanche)</li> </ul>

### Assistance scientifique

La mise en place d'un nouveau système vidéo de comptage et suivi des migrateurs à la passe à poissons du barrage d'Arzal, et la rédaction des rapports de suivi, nécessitent le recrutement pour 3 mois d'un technicien contractuel dans les conditions suivantes :

<b>ASSISTANT SCIENTIFIQUE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Passé à poissons du barrage d'Arzal Mise au point du nouveau système de comptage , suivi vidéo et rédaction des rapports.
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie B
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon de technicien (indice brut 322- Rémunération ramenée le cas échéant à l'heure ou à la journée de vacation)
<b>Période de recrutement</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet 2006 Tous les jours du lundi au vendredi (8h)

#### c – Exploitation de la voie navigable concédée

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service sur la voie d'eau, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 6 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT (indice brut 245).

#### d – UNITE « Administrative et Financière »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 6 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT (indice brut 245)

e- Stagiaires rémunérés

Depuis de nombreuses années les services de l'IAV ont eu à cœur de contribuer collectivement à l'effort de formation professionnelle des jeunes, en accueillant de nombreux stagiaires rémunérés.

L'année 2006 s'ouvre dans un contexte financier de recherche de ressources nouvelles et de resserrement des dépenses de gestion.

Il apparaît donc impossible, tant que ce contexte s'imposera, que l'IAV puisse, comme par le passé, accueillir des stagiaires rémunérés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✓ Décide la création ou le renouvellement des emplois proposés dans les conditions évoquées ;
- ✓ Précise que les crédits correspondants figureront au budget principal de l'exercice 2006 ;
- ✓ Charge le Président d'accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme

Le Président

Yvon MAHE.

